



hermenches Magazine



No 01 - Février 2023

Manifestations 2023

- **05 avril**
Contes de Pâques,
Groupe Animation
- **12 au 16 juillet**
Giron de la Broye FVJC
Jeunesse
- **01 août**
Fête nationale,
Jeunesse
- **03 novembre**
Raclette,
Abbaye d'Hermenches
- **31 décembre**
Nouvel an,
Jeunesse

Agenda 2023

Date à définir

Conseil Général

Déchèterie

Nouvel horaire dès le 26 mars 2023

Mercredi	13h30 - 15h00
Jeudi	17h30 - 18h30
Samedi	09h30 - 11h30



Crottes de chien... un déchet comme un autre

Si dans nos campagnes, la problématique des crottes de chien est moins aigüe que dans les villes, il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'un déchet qui doit être géré.

Raison pour laquelle, notre commune dispose de « poubelle de déjections canines », qui sont réparties au sein de notre village.

Ces poubelles sont toutes équipées d'un distributeur de sachets, mis gratuitement à la disposition des propriétaires de chien.



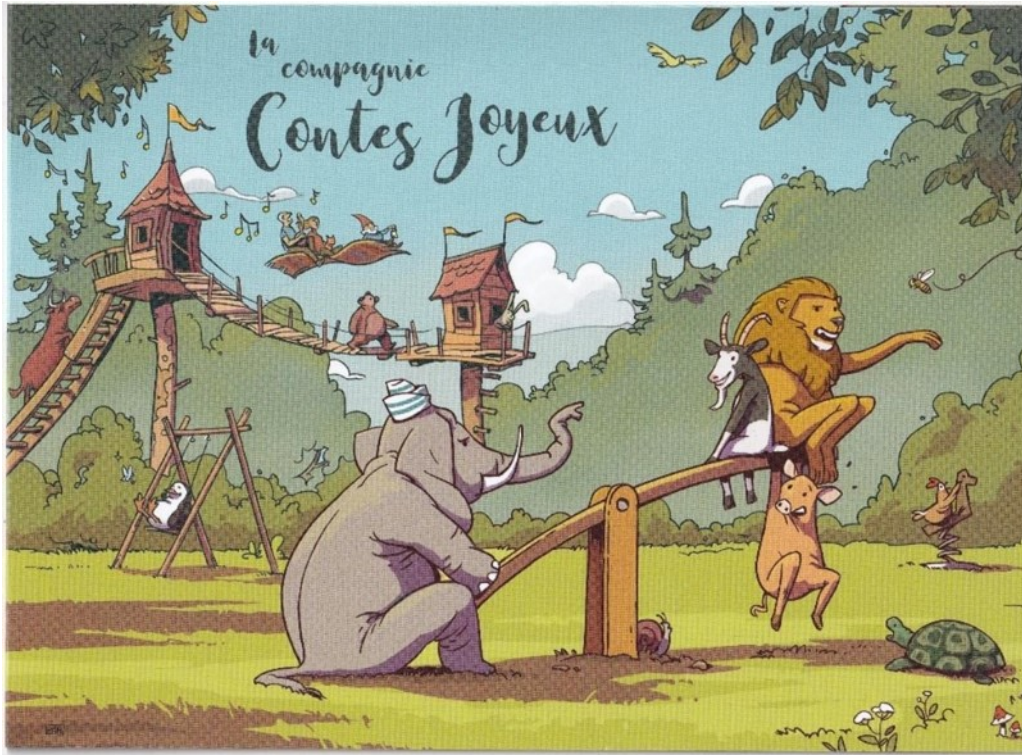
Toutefois, ces sachets ne sont pas des poubelles ménagères. Nous vous prions d'y mettre uniquement les crottes et non d'autres déchets.

En vous remerciant pour votre compréhension.

La Municipalité

Contes de Pâques

mercredi 05 avril 2023
À 14h30 - au Battoir



Spectacle pour tous ! Pour petits et grands ! Pour enfants et parents, sans oublier les grands-parents !

Durée 50 min. environs.

Ceux qui le désirent, peuvent se munir d'un coussin pour être confortablement assis.

Pour le bon déroulement du spectacle, la présence d'un adulte accompagnant les plus jeunes est souhaitée.

UN GOÛTER SERA OFFERT À LA FIN !

Entrée libre

Le Groupe Animation

Remboursement d'une part de l'impôt communal

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de vous faire rembourser 6% des acomptes de l'impôt communal payés dans les délais fixés par le Canton.

Nous vous communiquons les règles qui seront appliquées pour les impôts 2022 :

- L'acompte doit avoir été payé à l'échéance officielle (12 tranches).
- Le contribuable doit être domicilié à Hermenches, en résidence principale au 01.01.2022 **et** au 31.12.2022.

Pratiquement, nous vous demandons de remettre au boursier communal (boîte aux lettres du collège, mail à bourse@hermenches.ch ou sur rendez-vous au 079/695.30.76) les documents suivants :

- Une copie du « **Relevé de compte (BVR+)** » reçu fin janvier 2023 (avec la fourre pour la déclaration d'impôt 2022).
- Une copie du « **Calcul des acomptes 2022** » reçu courant décembre 2021.
- Un numéro de compte (IBAN) pour le paiement.



Délai pour le remboursement

30 juin 2023

Réfection de la Rue du Village

Comme vous le savez, la réfection de la Rue du Village est prévue prochainement.

Si vous souhaitez profiter de la présence des entreprises afin de réaliser ou modifier l'accès de votre propriété, nous vous laissons le soin de nous communiquer vos besoins (soit par courrier ou par e-mail à admin@hermenches.ch).

Suite à votre « inscription », nous vous mettrons en contact avec l'entreprise mandatée.



La Municipalité



Dans moins de 140 jours, on y est ! La fête approche à grands pas et toute l'équipe du Giron de la Broye 2023 à Hermenches s'active plus que jamais sur tous les fronts pour mettre à l'honneur comme il se doit notre beau village à travers le Canton du 12 au 16 juillet prochain.

BÉNÉVOLAT

Les inscriptions au bénévolat sont dès à présent possibles sur notre site internet : hermenches2023.ch

Il y en a pour tous les goûts ! Cuisine, tonnelle, nettoyage, caisse, service, parking et bien plus encore...

Plus de 1600 tranches horaires sont à pourvoir, la fête n'est donc pas possible sans bénévoles.

Nous vous remercions d'avance pour votre soutien 

COUPS DE MAIN

Envie de découvrir l'envers du décor et de mettre votre pierre à l'édifice ?

Toute l'équipe se ferait un plaisir de vous accueillir un samedi ou un dimanche au local déco ou sur la place de fête. Pas besoin d'être peintre ou charpentier, être motivé suffit amplement.

REPAS

De nombreux villageois nous ont déjà régalié, merci encore à tous !

Nous sommes toujours à la recherche de bonnes âmes pour nourrir les troupes les samedis et dimanches à 12h00. Plusieurs dates sont encore disponibles.

Pour toutes questions concernant le bénévolat, les coups de main ou les repas, n'hésitez pas à contacter notre Commission Bénévoles à l'adresse benevoles@hermenches2023 ou au 079/101.31.49.

GADGETS

Vous l'avez peut-être vu, la mode *Giron* a débarqué !

Plusieurs gadgets sont à la vente : briquets, verres à vin, sets de vin (tire-bouchon + stop-goutte), lunettes à soleil, casquettes, t-shirts et pulls.

Si vous voulez vous en procurer, n'hésitez pas à aller faire un tour sur notre site internet ou alors à vous adresser directement à n'importe quel membre du Giron.

D'autres infos et communications arriveront bientôt, restez attentifs.

A très vite pour la suite de l'aventure !

Gérances, propriétaires ou logeurs : obligation d'annonce

Avis d'entrée et de sortie des locataires

Les logeurs, propriétaires et gérants d'immeubles ont l'obligation d'annoncer au contrôle des habitants, chaque entrée et chaque sortie de leurs locataires, conformément à l'article 14 de la loi du 09 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH) et aux articles 1 et 2 du règlement du 28 décembre 1983 d'application de la LCH.



Cette règle s'applique également aux locataires à l'égard de leurs sous-locataires.

En vous remerciant pour votre compréhension.

La Municipalité

Taille des haies

Nous nous permettons de rappeler que les haies doivent être **RÉGULIÈREMENT** taillées. Elles ne doivent pas être plantées à moins de 1 mètre du domaine public et la hauteur maximale est fixée à 2 mètres (60 centimètres, si la visibilité doit être maintenue).

Les branches qui dépassent la limite du domaine privé doivent être coupées (*art. 8 et 9 du Règlement d'application de la loi sur les routes*).

En cas de non exécution de ces travaux, la Municipalité peut les faire exécuter au frais du propriétaire (*art. 59 de la loi sur les routes*).

En vous remerciant pour votre compréhension.

La Municipalité



Bientôt le retour des piscines !

La Municipalité, ayant constaté un nombre de plus en plus important de piscines familiales démontables ou non sur le territoire communal, tient à rappeler quelques directives à respecter.

- Les piscines non couvertes et autres bassins extérieurs peuvent être dispensés d'enquête publique par la Municipalité, pour autant que ces objets ne portent pas atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à l'intégrité du voisinage.

L'installation d'une piscine enterrée ou hors sol doit préalablement être annoncée à la Municipalité, par écrit.

La directive communale sur les piscines que vous trouverez sur notre site internet www.hermenches.ch, sur la page « officiel/règlements », vous renseignera sur les diverses démarches, selon la dimension de la piscine et son installation.

- La vidange des eaux de baignade de toutes les piscines doit se faire aux eaux claires. Avant d'évacuer ces eaux, il importe de cesser tout apport de produit (chlore, brome, etc) pendant 48 heures au minimum.
- Les eaux de nettoyage de toutes les piscines sont chargées en détergent, en acide ou en eau de Javel. Elles doivent être déversées dans un collecteur d'eaux usées et en aucun cas parvenir dans une canalisation d'eaux claires.
- Les eaux de rinçage du filtre doivent également être évacuées aux eaux usées.
- Si l'installation de traitement des eaux fonctionne avec des électrodes de cuivre et d'argent, ces eaux doivent impérativement faire l'objet d'un prétraitement avant leur déversement. Dans ce cas, un contrat d'entretien est obligatoire.
- La directive cantonale de décembre 2007 (DCPE 501), « Assainissement des piscines et bassins d'agrément » est disponible sur le site internet www.vd.ch.

En vous remerciant pour votre compréhension.

La Municipalité



Plantes exotiques envahissantes

Stop aux espèces exotiques envahissantes, grâce à votre aide !

Longtemps sous-estimées, les espèces non indigènes (exotiques) envahissantes représentent une des plus grandes menaces pour la biodiversité. Elles peuvent évincer certaines espèces indigènes, causer des problèmes de santé chez l'être humain ainsi que des dommages économiques.

La majorité de ces espèces exotiques s'est bien intégrée dans notre environnement (par exemple le marronnier). Cependant, quelques-unes envahissent leur nouvelle patrie et supplantent la faune et la flore indigènes, d'où la caractérisation d' « envahissante ».

Ces espèces envahissantes se répandent massivement et mettent donc en péril notre diversité biologique. Elles peuvent même engendrer des maladies, altérer la santé humaine (allergies) et causer des dommages aux infrastructures.

BASES LÉGALES

Certains organismes, plantes et animaux exotiques sont interdits sur tout le territoire suisse en vertu de l'Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (ODE). Ces espèces végétales ne peuvent être vendues, plantées ou offertes sous forme de bouquets. Vous êtes tenu d'empêcher la propagation de ces plantes et vous devez veiller à ce que leurs racines ou leurs graines ne se retrouvent pas dans le compost, par exemple.

[Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager - article 37.](#)

COMMENT RECONNAÎTRE ET ÉLIMINER LES NÉOPHYTHES ENVAHISSANTES ?



Ambrosie



Buddléa de David



Séneçon du Cap



Solidages américains



Chardons des champs



Souchet comestible

La Municipalité